



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00356

Numéro SIREN : 512 737 057

Nom ou dénomination : A.C. IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2014 sous le numéro de dépôt 1786

Reçu le

ACIMMO

22 AVR. 2014

Société au capital de 5000 euros
Siege social au 1 rue de Bérru 51100 REIMS
n° 512 737 057 RCS de REIMS

TRIBUNAL DE COMMERCE
REIMS
n° 1786

Procès verbal de décision.

L'an deux mille quatorze, le 15/04/2014 à 18 h00.

PRESENT:

M CHEGLIBI AHMED, gérant de la société AC IMMO, né le 10/08/1974 à REIMS
Propriétaire de 50 parts, numérotées de 1 à 50.

ORDRE DU JOUR

Augmentation du capital social de la SARL AC IMMO.

RESOLUTION.

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la
SARL AC MMO de 295000€, le nouveau capital social est de 300000€

LE GERANT.



L'ASSOCIE



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS- NORD

Le 17/04/2014 Bordereau n°2014/554 Case n°4

Ext 1467

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques



Reçu le

22 AVR. 2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
REIMS
N° 1786

Société: A.C IMMO

Société à responsabilité limitée

Au capital de : 300000 EUROS

Siège social: 1 RUE DE BERRU 51100 REIMS

Le soussigné: Mr CHEGLIBI AHMED

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1^{er}: Forme

SARL à associé unique.

Article 2 : Objet.

La société a pour objet:

Opérations de marchand de biens mobiliers ou immobiliers, l'achat, la vente, la rénovation de biens immobiliers; l'achat d, la vente de biens immobiliers, d'éléments de décoration pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de société, par tous moyens, toutes entreprises ou sociétés créées ou à créées pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droit sociaux, fusions alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 3 Dénomination

Sa dénomination sociale est: A.C. IMMO

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé à : 1 RUE DE BERRU 51100 REIMS

Il peut être transféré par décision de l'associé unique

Article 5 Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation

Article 6 Apports

L'associé unique apporte à la société la somme de cinq mille euros.

La somme totale versée, soit, cinq mille euros a été déposée le 12/05/2009 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à Banque populaire, Avenue de Paris à Reims.

La somme sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Au terme d'une décision de l'associé unique en date du 15/04/2014, le capital social a été augmenté de deux cent quatre vingt quinze mille euros par voie d'incorporation de réserve pour être rapporter à trois cent mille euros.

Article 7 Capital social

A l'origine, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Mr CHEGLIBI AHMED : 50 parts de 100 euros chacune pour un capital social de cinq mille euros.

Depuis le 15/04/2014, le nombre de part est de 3000 parts de 100 euros chacune attribué à l'associé unique

Article 8 Gérance

La société est gérée par son associé unique, Mr CHEGLIBI AHMED

Article 9 Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. TI ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 Décembre, par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2010.

Article 11 Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12 Actes accomplis pour le compte de la société.

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux Statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 Frais/formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait ...*Neims*.....Le...*15/04/2014*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'Kym' followed by a period.